

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : .20/01/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre – LAVERGNE Cécile - PIETERS Marc.

Absents excusés : M. HERBERT Francis.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées – désignation de représentants

2021-004 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2020.

2021-005 Comité consultatif jeunesse – Intégration d'un nouveau membre

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la jeune Ilona HACHIN a déposé sa candidature le 11 janvier courant afin d'intégrer le comité consultatif jeunesse et participer aux travaux de la commission correspondante.

Elle sera le premier membre représentant la jeune génération de Saint-Augustin.

Le conseil municipal procède au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T. et DECIDE par 12 voix Pour d'accepter l'intégration d'Ilona HACHIN au sein du comité consultatif jeunesse.

Domaine et patrimoine – Acquisitions – Aliénations – Autres actes de gestion du domaine public

2021-006 ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Tranche 3 – Acquisitions des parcelles ZA31 et AH 4

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 4 dudit traité, la collectivité doit mettre en œuvre des ouvrages d'infiltration, de canalisation et d'évacuation des eaux de ruissellement hors périmètre Z.A.C.

Concernant la tranche 3, il s'agit :

- De procéder à l'acquisition du foncier,
- De faire réaliser un ouvrage d'infiltration et un fossé de surverse exutoire selon les préconisations du dossier loi sur l'eau.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les biens de Monsieur FAYEAU Allain situés lieudit Le Vivier qui se détaillent ainsi :

- parcelle ZA 31 d'une contenance de 5410 m2 pour la somme de 3000 € nette vendeur ;
- parcelle AH 4 d'une contenance de 1148 m2 pour la somme de 700 € nette vendeur

Monsieur FAYEAU a signé les 11 et 13 janvier courant les promesses de cession correspondantes.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de l'acquisition des biens de M. FAYEAU Allain désignés précédemment pour la somme globale de 3 7 00 € nette vendeur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2021-007 ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Tranche 3 – Acquisitions de la parcelle ZA 60

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 4 dudit traité, la collectivité doit mettre en œuvre des ouvrages d'infiltration, de canalisation et d'évacuation des eaux de ruissellement hors périmètre Z.A.C.

Concernant la tranche 3, il s'agit :

- De procéder à l'acquisition du foncier,
- De faire réaliser un ouvrage d'infiltration et un fossé de surverse exutoire selon les préconisations du dossier loi sur l'eau.

Pour ce faire, il convient d'acquérir le bien de Madame CHAGNEAUD Sylvie situés lieudit Le Vivier à savoir une parcelle cadastrée ZA 60 d'une contenance de 5485 m2 pour la somme de 3000 € nette vendeur ;

Madame CHAGNEAUD Sylvie a signé le 15 janvier courant la promesse de cession correspondante.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de l'acquisition du bien de Madame CHAGNEAUD Sylvie désigné précédemment pour la somme globale de 3 000 € nette vendeur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2021-008 ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Tranche 3 – Aliénation des parcelles AH 47 – 48 – 49 devenues AH 412 et ZA 61 propriétés communales

Les parcelles précitées, propriétés communales, sont situées dans le périmètre de la tranche 3 de la ZAC Bassamards et Bois Rousseau. La SAS 17, aménageur, s'est portée acquéreur de celles-ci le 15 janvier courant et a transmis les documents d'arpentage et les plans futurs de composition :

- les parcelles AH 47 / 48 /49 ont été réunies et sont devenues la parcelle AH 412 pour une surface cadastrale de 5.286 m², elle-même redivisée en parcelles individuelles AH 413/414/415/416/417/418/419/420/421/422/423/424 pour une surface totale de 5.307 m², soit un prix d'acquisition de 148.596 € (28 € / m²).
- la parcelle ZA 61 pour une contenance cadastrale de 2.710 m², elle-même redivisée en parcelles individuelles ZA 78/79/80/81/82/83/84/85 pour une surface de 2.730 m² soit un prix d'acquisition de 76.440 € (28 € / m²).

Le conseil municipal, DECIDE, par 12 voix POUR

- de procéder à la cession des parcelles AH 412 et ZA 61, propriétés communales, dans les conditions évoquées précédemment.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes authentiques et toute pièce afférente.

2021-009 Occupation du domaine public – Convention à intervenir avec ENEDIS pour le déplacement et l'installation du poste de transformation rue du Fief du Breuil

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Clos du Breuil, ENEDIS a installé un poste de transformation et ses équipements annexes sur la parcelle AK 2 afin d'alimenter les constructions à venir, le réseau existant étant trop faible.

Il porte la référence 17311P0031 et, faisant partie de la concession, doit être entretenu et renouvelé par ENEDIS.

Son implantation première est erronée et il convient de prévoir son déplacement sur le domaine public soit la parcelle AK 653.

Pour ce faire une convention de mise à disposition doit être signée entre ENEDIS et la commune de SAINT-AUGUSTIN permettant l'occupation du domaine public par ce poste de transformation, le droit de passage en aval et en amont de celui-ci pour les canalisations électriques et éventuels supports et ancrages de réseaux aériens afin d'assurer l'alimentation électrique et la distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De déplacer le poste de transformation concerné considérant sa mauvaise implantation,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public pour ce faire et toute pièce afférente.

2021-010 Dénomination d'une voie – Impasse desservant la Ferme DEVAUX

Par courrier reçu le 28 décembre 2019, Monsieur Thierry BONNIN habitant la ferme DEVAUX a sollicité Madame le Maire afin qu'une dénomination de l'impasse desservant sa propriété soit décidée. Il s'agit de faciliter la réception de son courrier et de ses livraisons.

Il propose « Impasse des Genettes » arguant la voie sans issue et l'existence rare mais constatée du petit mammifère.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- Que l'accès desservant la ferme DEVAUX sera dénommé Impasse des Genettes
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches administratives nécessaires et l'acquisition du panneau de signalisation correspondant.

Voirie

2021-011 Réalisation et remplacement du Pont du Pérat sur VC 8 – Convention tripartite à intervenir

Lors d'une inspection en date du 24 novembre dernier, il a été constaté que l'ouvrage d'art dénommé Pont du Pérat, situé route de Taupignac en direction de Breuillet, était très fragilisé et nécessitait un arrêt complet de la circulation car il menaçait de s'effondrer.

Toutes les mesures réglementaires ont été prises pour ce faire conjointement avec la commune de Breuillet et les services du département. Le Syndicat Départemental de la Voirie 17 a proposé à la commune de Saint-Augustin un projet de convention pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de remplacement du Pont du Pérat afin de rouvrir à la circulation la voie communale n° 8 (route de Taupignac) au plus tôt.

Cependant, l'analyse des tableaux de classement des voies des deux communes a révélé la mitoyenneté de cet ouvrage.

Un accord de principe a donc été trouvé entre les deux communes le 12 janvier courant durant une réunion de travail organisée par M. BERNARD-BARTHE, adjoint à la voirie. Chaque collectivité règlera 50 % du montant total.

Le Syndicat Départemental de la Voirie 17 a donc rédigé une convention tripartite pour la réalisation et le remplacement de cet ouvrage dont le coût total est estimé à 93 636.00 € H.T. soit 112 363.20 € T.T.C.

La commune de Saint-Augustin prendra donc en charge cette réalisation à hauteur de 46 818.00 € H.T soit 56 181.60 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 VOIX POUR :

- De réaliser et remplacer le Pont du Pérat sur le VC n° 8 dont le coût global est estimé à 93 636.00 € H.T soit 112 363.20 € T.T.C. incluant les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux et frais annexes ;
- De partager le règlement de ce coût global entre les deux communes de Saint-Augustin et Breuillet à hauteur de 50 % chacune ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- De confier la maîtrise d'œuvre au Syndicat de la voirie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Saint-Augustin, la commune de Breuillet et le Syndicat Départemental de la Voirie 17.

2021-012 Mission S.P.S. travaux du Pont du Pérat sur VC 8 – Convention tripartite à intervenir

Les travaux de réalisation et de remplacement du Pont du Pérat sur le VC n° 8 nécessitent l'intervention d'un coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé afin de prévenir les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier. Cette mission fait l'objet d'une convention tripartite annexe à celle faisant l'objet de la délibération 2021-011 traitant du projet global entre la commune de Saint-Augustin, la commune de Breuillet et le Syndicat Départemental de la Voirie 17. Elle s'élève à 700 € H.T. soit 840 € T.T.C. et sera réglée par les deux communes à hauteur de 50 % chacune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 VOIX POUR :

- De partager le règlement de la mission Sécurité et Protection de la Santé du chantier du Pont du Pérat entre les deux communes de Saint-Augustin et Breuillet à hauteur de 50 % chacune ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 ;
- De confier au Syndicat Départemental de la Voirie 17 la contractualisation avec la SAS DEKRA Industrial domiciliée à SAINTES dans le cadre du marché attribué par décision de son comité syndical en date du 13 avril 2017 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite entre la commune de Saint-Augustin, la commune de Breuillet et le Syndicat Départemental de la Voirie 17.

2021-013 Schéma cyclable intercommunal (axe 41) – Création d'une voie verte Bessure / Fourchauderie – Convention à intervenir avec la C.A.R.A.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du schéma cyclable intercommunal, la création d'une voie verte Bessure / Fourchauderie est inscrite sur le programme 2021.

La collectivité pourrait dans ce cadre en transférer la maîtrise d'ouvrage à la C.A.R.A. par le biais d'une convention.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.), à compter du 1^{er} janvier 2020, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », à laquelle est rattachée « l'organisation de la mobilité »,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.), à compter du 1^{er} janvier 2020, parmi lesquels figurent notamment, au titre des compétences facultatives « aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées remplacé par le schéma cyclable approuvé le 24 janvier 2020 »,

Vu la délibération n°CC-200124-F1 du 24 janvier 2020 par laquelle au Conseil communautaire a approuvé son schéma cyclable et la charte d'aménagements et d'équipements cyclables,

Considérant la volonté de la C.A.R.A., en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de définir une politique et une gouvernance cyclable, partagée et concertée, avec les partenaires du territoire,

Dans le cadre du schéma cyclable de la C.A.R.A. qui implique la mise en place d'aménagements continus et cohérents sur plusieurs communes et des domaines privés ou publics qui peuvent être également départementaux ou d'Etat, le schéma prévoit la possibilité de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des communes ou du Département à la C.A.R.A. afin de coordonner au mieux les travaux et optimiser les investissements publics comme le prévoit l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

Cet article dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme »

L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

La Commune de St-Augustin pourrait donc transférer de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la C.A.R.A. et, en accord avec celle-ci, pour les travaux à réaliser conjointement dans le cadre de la construction de la 1^{ère} section du tronçon n°41 du réseau cyclable intercommunal sur la commune.

L'opération consiste à construire sur un chemin communal forestier actuellement en sable une 1^{ère} section en site propre (voie verte) du tronçon n°41 du réseau cyclable intercommunal sur la commune de St-Augustin en direction de St-Palais-sur-mer. D'autres aménagements cyclables en site propre sont prévus à court et moyen terme en collaboration avec la commune et le Département, notamment le long de la RD n°145.

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 56 243,58 € HT et il comprend :

- la programmation et la coordination des travaux,
- la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les études diverses préalables : sondages, plans topographiques,
- le coût des travaux de construction des ouvrages incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises,
- les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre du présent projet, à l'exception de la TVA,

- le coût du contrôle technique, de coordination de sécurité dont le coût est lié à la réalisation de l'investissement,
- les études de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des travaux, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature que la société ou l'entreprise aurait supporté et qui ne résulteraient pas d'une faute de sa part.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de valider et inscrire ce projet en opération voirie des dépenses d'équipement du budget primitif 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente.

Finances locales – Subventions

2021-014 D.E.T.R. 2021 – Demande de subvention dans le cadre du financement des travaux du Pont du Pérat sur VC n° 8

Dans le cadre des travaux de réfection de l'ouvrage d'art dénommé Pont du Pérat situé sur la voie communale n° 8 dite route de Taupignac, la commune peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux conformément aux articles L2334-32 et suivants et R 2334-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, ce projet est éligible avec une prise en charge de 40 % du montant au titre de la catégorie d'opération n° 2 intitulée : sécurité des biens et des personnes pour les grosses réparations sur ouvrage d'art liées à la sécurité de l'édifice.

Il a été constaté que l'ouvrage d'art dénommé Pont du Pérat, situé route de Taupignac en direction de Breuillet, était très fragilisé et nécessitait un arrêt complet de la circulation car il menaçait de s'effondrer.

L'estimation des travaux nécessaires à sa réfection a été établie par le Syndicat Départemental de la Voirie après diagnostic de la structure et s'élève à 93 636.00 € H.T.

Cette somme sera prise en charge par la collectivité à hauteur de 50 % soit 46 818.00 € H.T. dans la mesure où cet ouvrage est mitoyen avec la commune limitrophe de Breuillet. Ce financement partagé a été formalisé par la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- d'établir le plan de financement suivant sur la base des 50 % du coût global, à savoir :

Part D.E.T.R. (40 % du coût hors taxe divisé en deux soit 46 818.00 €)	18 727.20 €
Autofinancement de la collectivité	28 090.80 €

- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 en opération d'équipement « Voirie »
- de prévoir la programmation des travaux pour l'automne 2021 (septembre / octobre) dont l'exécution devrait durer un mois.

2021-015 Création d'une voie verte cyclable Bessure / Fourchauderie – Demande de financement au titre du Fonds de Concours Spécial de la C.A.R.A.

Les travaux de création d'une voie verte cyclable Bessure / Fourchauderie, premier tronçon de l'axe n° 41 intégré au schéma cyclable intercommunal peuvent faire l'objet d'une convention de versement d'un fonds de concours dédié de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. La somme estimée retenue dans ce cadre s'élève à 55 313.58.00 € H.T.

Conformément aux critères établis par délibération du conseil communautaire n°CC-200124-F2 du 24 janvier 2020, le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique l'attribution d'un fonds de concours représentant 50 % au maximum du reliquat restant à la charge de la Commune.
- D'établir le plan de financement de ce projet comme suit :

Estimations	Montants
Montant total de l'opération à la charge de la commune	55 313,58 HT
<i>Montant plafond de subvention de l'opération (réseau principal) pour 710 ml</i>	<i>78 000 € HT</i>
Subventions accordées	
Fonds de concours 50 % maximum du montant hors taxe des travaux	27 656.79 €
Total des subventions	27 656.79 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	27 656.79 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de versement correspondante et toute pièce afférente.

2021-016 Ouverture de crédits pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du quart des crédits maximum pouvant être ouvert :

Dépenses réelles d'investissement 2020 : 1 010 413.96 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).
Les crédits à ouvrir ne doivent donc pas dépasser 252 603.49 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7 360.26 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 120 Urbanisme :

- Elaboration d'un dossier de modification simplifiée du P.L.U. : 2 994.00 € (article 202)

Opération 99 Hôtel de Ville :

- Mise en place d'un accès à distance pour le télétravail avec sécurisation d'accès : 1 751.18 € (article 2051)

Opération 60 Ateliers municipaux :

- Acquisition d'une débroussailleuse électrique et accessoires : 2 615.08 € (article 2158)

Le conseil municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits détaillés précédemment.

Aide sociale

2021-017 Secours exceptionnel – Prise en charge partielle d'une cotisation d'assurance

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la situation précaire d'une famille habitant la commune qui sollicite une aide pour le règlement partiel d'une assurance couvrant un véhicule.

Son dossier, présenté par l'assistante sociale de secteur, fait état d'une cotisation initiale s'élevant à 779 €.

La C.A.F. a donné son accord pour la somme de 379 €. La commission locale de concertation a décidé d'une aide partielle de 230 € par rapport à ce montant.

Le conseil municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- d'accorder une aide de 170 € pour aider cette famille à couvrir la dette.
- de régler cette somme directement à l'assureur ASSURONLINE domicilié à St-Quentin (02)

Compte-rendu des décisions du maire :

2021-138 : marché de service d'assurance – Contrat dommages aux biens et risques annexes – 3 956.14 € T.T.C. par an.

2021-001 : marché inférieur à 70 000 € HT avec mise en concurrence à procédure adaptée – Installation d'une borne tactile d'information à la mairie

2021-002 : marché inférieur à 70 000 € HT sans mise en concurrence et publicité – Travaux urgents d'abattage d'arbres malades et dangereux - 1 800 € H.T.

2021-003 : marché de services négocié inférieur à 40 000 € H.T. sans mise en concurrence et publicité – Elaboration d'un dossier de modification simplifiée du P.L.U. 2 495.00 € H.T.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses



Affiché le 02/02/2021, Le Maire, G. DOHIN-PROST